

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.2823 — Bank One Corporation/Howaldtswerke-Deutsche Werft AG)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2002/C 108/06)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 25 avril 2002, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 <sup>(2)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Bank One Corporation («Bank One»), États-Unis d'Amérique acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement le contrôle exclusif de la société Howaldtswerke-Deutsche Werft AG («HDW»), Allemagne, par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
  - Bank One: services financiers,
  - HDW: construction de sous-marins et de bâtiments navals de surface, services de réparation navale.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(3)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2823 — Bank One Corporation/Howaldtswerke-Deutsche Werft AG, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Direction B — Task-force «Concentrations»  
J-70  
B-1049 Bruxelles  
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

---

<sup>(1)</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.  
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

<sup>(2)</sup> JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.  
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

<sup>(3)</sup> JO C 217 du 29.7.2000, p. 32.